Montréal, le 19 décembre 2012

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

Destinataires : Me Marie-Josée Hogue
Me Pierre Pelletier
et
Me Paule Hamelin
Me Dominique Neuman
Me Hélène Sicard

Objet : Demande de révision du Transporteur de la décision D-2012-126
Dossier de la Régie : R-3826-2012

Chères consœurs, chers confrères,

La présente fait suite à la réception, le 18 courant, de la lettre de Me Hogue et de la demande ré-amendée de révision de la décision D-2012-126 du Transporteur.

Dans un premier temps, la Régie confirme que l'audience **sur les conditions d'ouverture à la révision** aura lieu le **21 décembre 2012, à compter de 9h30**, dans la salle Krieghoff de ses bureaux de Montréal.

Dans un second temps, compte tenu que cette audience a déjà fait l'objet d'une remise, la Régie entend finaliser toutes les argumentations relatives aux conditions d'ouverture au recours en révision et entamer son délibéré à cet égard le 21 décembre 2012.

Dans ce contexte, elle indique d'ores et déjà aux parties intéressées que, dans la mesure où leur position et argumentation ne visent qu'à appuyer les prétentions de l'AQCIE/CIFQ ou du Transporteur, leur plaidoirie ne pourra se prolonger au-delà de 20 minutes.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as